



QUESTION ET RÉPONSE NOMBRE 1

DEMANDE DE SOLLICITATION 5000041797

Système de surveillance de la sécurité des travailleurs et d'intervention d'urgence

1. L'appel d'intérêt précédemment publié par Environnement Canada mentionnait précisément l'appareil satellite Iridium Extreme 9575 et l'obligation pour le centre de surveillance de communiquer avec les employés qui utilisent cet appareil en mode radio. Aussi, cette communication doit être enregistrée. Cet appareil n'est pas précisément mentionné dans l'appel d'intérêt. S'agit-il toujours d'une exigence? L'appareil nécessiterait l'installation d'antennes satellites et d'équipement d'enregistrement qui entraînerait des coûts initiaux; il est donc important de le savoir afin de fournir une proposition financière juste.

L'appel d'intérêt initial comprenait la Direction générale de l'application de la loi, qui avait besoin de ces renseignements à des fins juridiques. Le présent appel d'intérêt n'inclut pas ce type de service.

2. Le critère obligatoire O.3. indique que le système doit être disponible par l'intermédiaire d'appareils personnels de communication bidirectionnelle par satellite. Pouvez-vous préciser quels sont les appareils de communication bidirectionnelle par satellite?

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) utilise actuellement les appareils Iridium InReach et Globalstar SPOT. Tout émetteur-récepteur bidirectionnel par satellite de ce genre serait acceptable.

3. Critère obligatoire O.11 - Qu'entendez-vous par « notifications de fin de journée »?

ECCC demande que, lorsque le personnel surveillé termine sa journée et quitte le Système de contrôle de la sécurité des travailleurs, le système envoie à la personne-ressource d'ECCC une « notification de fin de journée » indiquant que l'employé a terminé son travail pour la journée et n'a pas besoin d'être surveillé.

4. O.18 - Qu'entendez-vous par « entièrement intégré dans le service du surveillant de l'itinéraire »?

Si les soumissionnaires choisissent d'accorder un contrat pour le module B à une tierce partie, le personnel d'ECCC qui utilise le Système de contrôle de la sécurité des travailleurs devrait être en mesure de suivre l'évolution de l'intervention acheminée à un niveau supérieur en cours.

5. Les définitions du surveillant de l'itinéraire et du répondant des demandes acheminées indiquent toutes deux qu'il peut s'agir d'une personne-ressource du ministère ou d'une tierce partie. Les employés d'ECCC seront-ils chargés de déterminer si une personne-ressource du ministère ou d'une tierce partie assumera ces deux rôles au moment de soumettre leur itinéraire?

Ces définitions sont tirées de la Directive sur les appels de sécurité d'ECCC (annexe D) et ont été élaborées pour les besoins de la présente DP. Dans certains cas, lorsque d'autres groupes d'ECCC ne sont pas visés par la présente DP, un employé d'ECCC assumerait le rôle de surveillant de l'itinéraire et du répondant des demandes acheminées. Le module A fait référence au surveillant de l'itinéraire et le module B, au répondant des demandes acheminées, tous deux fournis par le soumissionnaire aux fins de la présente DP. ECCC fournira toujours une personne-ressource du Ministère lorsque le personnel soumettra ses itinéraires dans le système.

6. Il n'est pas clair si le rôle de surveillant de l'itinéraire doit être assumé à l'interne par ECCC, par le centre d'appels d'offres, ou peut-être par les deux. À la page 25, sous « Tâches » du Module A : surveillant de l'itinéraire, il est inscrit « responsabilités de l'entrepreneur », ce qui semble indiquer que vous vous attendez à ce que le centre d'appels d'offres s'acquitte de ce rôle. Toutefois, à la page précédente, il est

indiqué que le rôle peut être assumé par un une personne-ressource du Ministère ou d'une tierce partie. Pouvez-vous préciser si, et quand, il est prévu que le centre d'appels d'offres assume ce rôle?

Voir la réponse à la question 5 ci-dessus.

7. À la page 26, vous indiquez qu'il incombe à l'entrepreneur de tenir à jour les coordonnées de la personne-ressource en cas d'urgence de l'employé auprès de son gestionnaire ou superviseur. Comment proposez-vous que l'entrepreneur gère cette tenue à jour? En règle générale, il incombe au client de fournir à l'entrepreneur les coordonnées exactes et à jour de la personne à joindre en cas d'urgence, car nous n'avons pas accès à vos systèmes internes et nous n'avons aucun moyen de savoir la date à laquelle les employés sont embauchés, ont quitté leur emploi ou changé de poste, etc.

ECCC fournira l'information à jour au système du soumissionnaire, et le système devrait être en mesure de conserver cette information la plus récente, qui devrait être ainsi accessible à la personne-ressource d'ECCC, au surveillant de l'itinéraire et au répondant des demandes acheminées. Les champs du système qui peuvent être mis à jour par les personnes-ressources d'ECCC ou le superviseur ou gestionnaire de l'employé sont suffisants aux fins de la présente DP.

8. À la page 31, vous indiquez que l'employé soumettra l'itinéraire ou le plan de navigation au gestionnaire aux fins d'approbation. Souhaitez-vous que la soumission soit faite par le système des employés travaillant seuls ou sera-t-elle effectuée séparément, par exemple, par courrier électronique, au gestionnaire et, une fois approuvé, le plan sera soumis au surveillant de l'itinéraire par l'entremise du système des employés travaillant seuls?

L'employé élabore l'itinéraire ou le plan de navigation et l'examine ensuite avec le superviseur ou gestionnaire pour s'assurer que tout est complet. L'employé ou le superviseur ou gestionnaire devrait alors être en mesure de verser ces renseignements dans le système aux fins de contrôle.

9. À la page 31, vous indiquez que le surveillant de l'itinéraire avertira le répondant des demandes acheminées dans la situation 3 en cas d'urgence. Cependant, le surveillant de l'itinéraire et le répondant des demandes acheminées surveilleront tous deux le système des employés travaillant seuls et recevront des alertes. Serait-il préférable que le répondant des demandes acheminées réponde directement aux avis d'urgence afin de réduire au minimum le temps de réponse plutôt que d'attendre d'être contacté par le surveillant de l'itinéraire? Il est également indiqué que l'employé peut communiquer directement avec le surveillant de l'itinéraire OU avec le répondant des demandes acheminées. Il semble y avoir une complexité inutile et place à confusion/erreur en répartissant les tâches de contrôle entre les deux rôles possibles, soit le surveillant de l'itinéraire et le répondant des demandes acheminées. ECCC peut-il préciser pourquoi il a choisi d'aborder le contrôle de cette façon plutôt que d'avoir simplement un surveillant désigné qui reçoit les alertes et y répond?

Comme l'indique la réponse à la question 5 ci-dessus, ces organigrammes sont tirés de la Directive sur les appels de sécurité d'ECCC et, dans certains cas, les groupes d'ECCC effectuent leur propre contrôle du personnel. Aux fins de la présente DP, le soumissionnaire assumera les deux rôles, soit celui de surveillant de l'itinéraire (module A) et celui de répondant des demandes acheminées (module B).

10. Le système des employés travaillant seuls devra-t-il accepter et transmettre les données de tous les appareils de communication mentionnés à la page 39?

Tous les appareils de communication sont énumérés dans la Directive sur les appels de sécurité d'ECCC et sont des appareils acceptables pour la communication à distance sur le terrain. Aux fins de la présente DP, ces appareils n'engloberont pas les radiobalises de détresse/balises de détresse et les radios VHF/UNF. Seuls les appareils de communication énumérés à O3 seront nécessaires pour cette DP.

11. En ce qui concerne O.2 : Pouvez-vous donner un exemple d'attestation acceptable pour répondre à cette demande?

Comme il est indiqué au-dessus de O.2, Attestations obligatoires, le soumissionnaire doit signer et joindre l'annexe G à sa soumission afin de démontrer qu'il peut satisfaire aux attestations obligatoires O.2 - O.14.